

**Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Madame SONCK
Service Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2**

B – 1200 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 17718 (corr. M. A. Tusei)
N/Réf : AVL/KD/WSL-2.34/s.526
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Rue de l'Eglise Saint-Lambert, 16-18-20.
Réunion de trois maisons et réaménagement en logement unifamilial.

Suite à votre courrier du 6 septembre 2012 sous référence, réceptionné le 12 septembre dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 3 octobre 2012.

Les maisons, qui datent d'avant 1932, se situent en face de l'église classée Saint-Lambert et jouxtent l'ancienne maison communale, inscrite sur la liste de sauvegarde.
Ces édifices forment avec l'ancien cimetière, le mur de clôture et les abords immédiats, l'ancien noyau villageois qui présente un potentiel archéologique.

La demande vise à réunir les maisons n°s 16 et 18-20 pour y aménager un seul logement (moyennant le changement d'affectation du n°16 d'équipement collectif en maison unifamiliale).
Le projet prévoit notamment le percement du mur mitoyen (intérieur et extérieur), différents travaux de peinture et d'isolation des façades ainsi que le remplacement des châssis et des seuils (n°16).

De manière générale, la réunion des parcelles n'est pas souhaitable car elle n'autorise pas la même flexibilité au niveau du tissu urbain et des logements. Dans le cas présent, la Commission plaide pour le maintien du parcellaire existant qui témoigne encore du noyau d'origine de la Commune.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGEMANS
Présidente

C.c. :

- A.A.T.L. – D.M.S. : Mmes I. Leroy et M. Ph. Piéreuse, et par mail Mmes M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger et M. H. Lelièvre.

- A.A.T.L. – D.U. (Mme F. Vanderbecq).